

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

**DÉLIBÉRATION n° B2023/142**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES

**Absents excusés :** Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT

**Objet : Acquisition d'un tracteur tondeuse pour les services techniques avec reprise de matériel**

Le responsable des services techniques a fait un bilan d'activités depuis son recrutement en janvier 2023. Il a identifié le besoin d'acquisition d'un tracteur-tondeuse plus performant et plus adapté pour de la tonte d'herbe humide, et la reprise de l'ancien tracteur tondeuse (tracteur autoporté John Deere).

Une consultation a été faite auprès de 3 fournisseurs.

L'offre la mieux-disante est la suivante :

Fournisseur	Tracteur tondeuse proposé	Coût acquisition HT	Reprise tracteur HT
Univert Corbères- Saint-Germes Lannemezan	Grillo FD 1309 (Coupe 1.32)	28 913.76 €	8 600,00 €

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

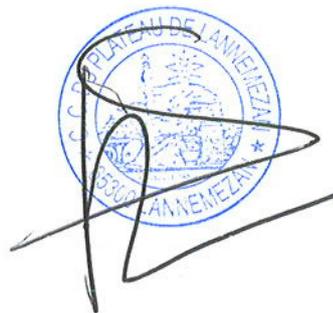
- D'acquérir le tracteur tondeuse Grillo FD 1309 (Coupe 1.32) auprès de la société Univert Corbères-Saint-Germes à Lannemezan pour un montant de 28 913.76 € HT,
- D'autoriser la cession du tracteur tondeuse autoporté John Deere auprès de la société Univert Corbères-Saint-Germes à Lannemezan pour un montant de 8 600,00 € HT,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis et l'offre de reprise, à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer toutes les pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Philippe SOLAZ



Affichée le 10 OCT. 2023  
Publiée le 10 OCT. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20231002-2023-142B-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2023  
Date de réception préfecture : 10/10/2023